



Lowri Evans
Directrice General
DG MARE
Commission Européenne

Dublin, 19 septembre 2011

Objet: Règlement de mesures techniques de conservation

Chère Mme Evans,

Lors de ses récentes réunions à Dublin (5-7 juillet 2011), le CCREOS a eu l'opportunité de débattre avec le représentant de la Commission des progrès relatifs au dossier des mesures techniques de conservation.

Etant donné que la Commission prépare une proposition visant à réviser et à remplacer le règlement du Conseil No 850/98, nous partageons l'objectif de la Commission qui vise à simplifier les règles sur mesures techniques de conservation, ainsi qu'à améliorer la sélectivité des engins de pêche (le cas échéant) et à éliminer les mesures d'encouragement illogiques et les incohérences.

Comme vous le savez d'après les avis données concernant le procédure de réforme de la PCP, nous pensons qu'il est possible d'apporter des améliorations dans tous ces domaines par le biais de la délégation des responsabilités au niveau régional pour basins et des organisations de l'industrie, dans le cadre de certaines garanties.

Il est clair qu'ici, le facteur critique est l'équilibre précis entre prescription et flexibilité. Nous espérons que la réforme de la PCP va produire un cadre adapté à ce type d'approche et confirmer notre empressement à détailler la manière dont ceci pourrait être appliqué aux pêcheries des eaux occidentales septentrionales.

Nous comprenons que la Commission prévoit de consulter à propos d'une nouvelle approche en 2012, avec l'intention de présenter une proposition formelle vers la fin de cette année, coïncidant avec un accord sur la réforme de la PCP.

Cette approche et ce calendrier donnent lieu à un certain nombre de questions importantes à commencer par quelles règles vont s'appliquer entre aujourd'hui et l'adoption d'un nouveau règlement cadre des mesures techniques.

Il serait très utile que les services de la Commission clarifient ces points:

1. Quelles seront les règles techniques de conservation pendant la période s'écoulant entre maintenant et l'adoption d'un nouveau règlement cadre de conservation technique, compte tenu de certains des problèmes immédiats auxquels nous sommes confrontés et du délai pendant lequel les questions qui entourent la réforme de la PCP seront résolues?

Par exemple, les mesures d'émergence transitoires appliquées aux gadidés dans la sous zone CIEM VIa constituent maintenant une source de rejets significatif compte tenu des changements sur l'état biologique du stock d'aiglefin. D'autres exemples des difficultés existantes de nature réglementaire comprennent, encore dans la zone VI, des pêcheries soutenable tels que le calmar et le vanneau.

2. Les propositions de la réforme suggèrent que le CSTEP doit être remplacé par un nouvel organisme. Il est probable que cela aura lieu à un certain moment. Quelles sont les implications de cette transition pour l'évaluation des mesures pour améliorer la sélectivité, réduire les rejets ou réduire l'impact environnemental?
3. Au cours des négociations la Commission s'est fermement engagée à ce que toutes les demandes des états membres concernant la prolongation des mesures provisoires soient évaluées par le CSTEP et qu'en cas d'évaluation positive elles soient adoptées par la Commission. Encore une fois, dans le contexte de la réforme de la PCP, nous serions reconnaissants que vous nous informiez des mécanismes de cette procédure.
4. Qu'en sera-t-il des mesures provisoires lorsqu'elles viendront à expiration à la fin de 2012? Seront-elles prolongées, adaptées pour prendre en compte les nouvelles circonstances ou abandonnées? Si elles sont prolongées, quelles seront les possibilités d'apporter des modifications?
5. Est-ce que la Commission envisage de modifier le règlement 850/98 ou sera-t-il abrogé une fois que le nouveau règlement de conservation technique aura été adopté?

Encore une fois, face à ces incertitudes nous pensons qu'il serait très utile que la Commission explique comment les modifications aux règles techniques de conservation vont être accélérées, en attendant la mise en place d'un régime réglementaire plus permanent et, nous l'espérons, plus cohérent et efficace dans ce domaine.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, chère directrice générale, l'assurance de nos sentiments dévoués.



Sam Lambourn
Président du CCREOS